

## ACADEMIE DE POITIERS - FILIERES ATSS - TABLEAUX D'AVANCEMENT

## ANNEXE 2 - CONDITIONS D'INSCRIPTION, PIÈCES A FOURNIR, CRITERES DE DEPARTAGE ET CALENDRIER

## I - Conditions d'inscription, pièces à fournir, critères de départage :

Tableau d'avancement	Grade d'origine	Conditions d'ancienneté requises au 31 décembre 2021	Dossier	Critères de départage	Correspondant(e) DIPEAR2
ADJAENES principal de 2 <sup>ème</sup> classe (P2C)	ADJAENES	Article 10-1 du décret n°2016-580 du 11 mai 2016 : <ul style="list-style-type: none"> <li>▫ Être ADJAENES (échelle C1)</li> <li>▫ Avoir atteint le 5<sup>ème</sup> échelon du grade</li> <li>▫ Compter au moins 5 ans de service effectif dans le grade</li> </ul>			<u>Madame Vanessa GUESDON, gestionnaire des ADJAENES :</u> vanessa.guesdon@ac-poitiers.fr 05 16 52 67 85
ADJAENES principal de 1 <sup>ère</sup> classe (P1C)	ADJAENES P2C	Article 10-2 du décret n°2016-580 du 11 mai 2016 : <ul style="list-style-type: none"> <li>▫ Être ADJAENES P2C (échelle C2)</li> <li>▫ Avoir 1 an d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon du grade ADJAENES P2C</li> <li>▫ Compter au moins 5 ans de service effectif dans le grade</li> </ul>			
SAENES de classe supérieure (CS)	SAENES de classe normale (CN)	Article 25 du décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 : <ul style="list-style-type: none"> <li>▫ Être SAENES CN</li> <li>▫ Avoir 1 an d'ancienneté dans le 6<sup>ème</sup> échelon du grade</li> <li>▫ Compter au moins 5 ans de service effectif dans le grade</li> </ul>			<u>Monsieur Anthony AZNAR, gestionnaire collectif des SAENES :</u> anthony.aznar@ac-poitiers.fr 05 16 52 63 35
SAENES de classe exceptionnelle (CE)	SAENES CS	Article 25 du décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 : <ul style="list-style-type: none"> <li>▫ Être SAENES CS</li> <li>▫ Avoir 1 an d'ancienneté dans le 6<sup>ème</sup> échelon du grade</li> <li>▫ Compter au moins 5 ans de service effectif dans le grade</li> </ul>			
Attaché principal d'administration de l'Etat (APAE)	Attaché d'administration de l'Etat (AAE)	Articles 19 et 20 du décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011 : <ul style="list-style-type: none"> <li>▫ Être AAE</li> <li>▫ Avoir atteint le 8<sup>ème</sup> échelon de ce grade</li> <li>▫ Compter au moins 7 ans de services effectifs dans le grade</li> </ul>	- Fiche individuelle de proposition - Rapport d'aptitude professionnelle (RAP)	- Dossier - Compte rendu d'entretien professionnel (CREP) - Parcours professionnel - Répartition femmes-hommes proportionnelle à celle des promovables	<u>Madame Mandoline JOLY, gestionnaire des AAE :</u> mandoline.joly@ac-poitiers.fr 05 16 52 63 36
Assistant de service social de classe supérieure (ASS CS)	ASS de classe normale (ASS CN)	Article 9 du décret n°2017-1050 du 10 mai 2017 : <ul style="list-style-type: none"> <li>▫ Être ASS CN ;</li> <li>▫ Compter au moins un an d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon du grade d'ASS CN</li> <li>▫ Justifier d'au moins six ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau</li> </ul>	<b>IMPORTANT :</b> - Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte - Le dossier ne doit pas comprendre d'autres pièces	- Les promovables dont le mérite est jugé égal sont départagés par l'ancienneté dans le grade	
Assistant principal de service social (APSS)	ASS CS	Article 11 du décret n°2017-1050 du 10 mai 2017 : <ul style="list-style-type: none"> <li>▫ Être ASS CS</li> <li>▫ Compter au moins six mois d'ancienneté dans le 1<sup>er</sup> échelon du grade d'ASS CS</li> <li>▫ Justifier d'au moins six ans de services</li> </ul>			
INFENES de classe supérieure (CS)	INFENES de classe normale (CN)	Article 15 du décret n°2012-762 du 9 mai 2012 : <ul style="list-style-type: none"> <li>▫ Être INFENES CN</li> <li>▫ Justifier d'au moins 9 ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois d'infirmiers de catégorie A ou dans un corps militaire d'infirmiers de niveau équivalent</li> <li>▫ <b>Dont</b> 4 années au moins dans un corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat</li> <li>▫ Avoir au moins un an d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon du grade d'INFENES de classe normale (CN)</li> </ul>			<u>Madame Anais DECK, gestionnaire des personnels sociaux et de santé :</u> anais.deck@ac-poitiers.fr 05 16 52 63 33
INFENES hors classe (HC)	INFENES CS	Article 17 du décret n°2012-762 du 9 mai 2012 : <ul style="list-style-type: none"> <li>▫ Être INFENES CS</li> <li>▫ Avoir au moins un an d'ancienneté dans le 1<sup>er</sup> échelon du grade d'INFENES de classe supérieure (CS)</li> </ul>			

Tableau d'avancement	Grade d'origine	Conditions d'ancienneté requises au 31 décembre 2021	Dossier	Critères de départage	Correspondant(e) DIPEAR2
ATRF principale de 2 <sup>ème</sup> classe (ATRF P2C)	ATRF	<u>Article 10-1 du décret n°2016-580 du 11 mai 2016 :</u> ☐ Etre ATRF (échelle C1) ☐ Compter au moins un an d'ancienneté dans le 4 <sup>ème</sup> échelon du grade d'ATRF ☐ Justifier au moins 5 ans de services effectifs dans le grade			
ATRF principal de 1 <sup>ère</sup> classe (ATRF P1C)	ATRF P2C	<u>Article 10-2 du décret n°2016-580 du 11 mai 2016 :</u> ☐ Etre ATRF P2C (échelle C2) ☐ Etre classé au 5 <sup>ème</sup> échelon du grade d'ATRF P2C ☐ Justifier au moins 5 ans de services effectifs dans le grade			
TECH RF de classe supérieure (TECH CS)	TECH RF de classe normale (TECH RF CN)	<u>Article 48 du décret n°86-1534 du 31 décembre 1985 :</u> ☐ Etre TECH RF CN ; ☐ Compter au moins un an d'ancienneté dans le 6 <sup>ème</sup> échelon du grade de TECH CN ☐ Justifier au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau	- Fiche individuelle de proposition - Rapport d'aptitude professionnelle (RAP) - Rapport d'activité (RA) - Curriculum vitae (CV)	- Dossier de candidature - Compte rendu d'entretien professionnel (CREP) - Répartition femmes-hommes proportionnelle à celle des promovables - Les candidats dont le mérite est jugé égal sont départagés par l'ancienneté dans le grade	
TECH RF de classe exceptionnelle (TECH CE)	TECH RF CS	<u>Article 47 du décret n°86-1534 du 31 décembre 1985 :</u> ☐ Etre TECH RF CS ☐ Compter au moins un an d'ancienneté dans le 6 <sup>ème</sup> échelon du grade de TECH CS ☐ Justifier au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau	<b>IMPORTANT :</b> - La candidature n'est pas automatique et doit faire l'objet d'un dossier de candidature - Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte - Le dossier ne doit pas comprendre d'autres pièces		Madame Dominique PARVY, <a href="mailto:dominique.parvy@ac-poitiers.fr">questionnaire des personnels de la filière ITRF</a> dominique.parvy@ac-poitiers.fr 05 16 52 63 15
IGE hors classe (IGE HC)	IGE CN	<u>Article 30 du décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 :</u> ☐ Etre IGE CN ☐ Compter au moins un an d'ancienneté dans le 8 <sup>ème</sup> échelon du grade d'IGE CN ☐ Justifier au moins 9 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau			
IGR de 1 <sup>ère</sup> classe (IGR 1C)	IGR 2C	<u>Article 21 du décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 :</u> ☐ Etre IGR 2C ☐ Avoir atteint le 7 <sup>ème</sup> échelon du grade d'IGR 2C			
IGR hors-classe (IGR HC)	IGR 1C	<u>Article 20-1 décret n°85-1534 du 31 décembre 1985</u> ☐ Etre IGR 1C ☐ Avoir atteint le 5 <sup>ème</sup> échelon du grade d'IGR 1C			

**II - Calendrier :**

Date	Modalité	Commentaire
Au plus tard le 26 mars 2021	Envoi du dossier de candidature par la voie postale au bureau DIPEAR2	- L'échéance concerne <b>uniquement</b> les personnels affectés dans l'enseignement scolaire. Envoi aux services RH des EPSCP, EPN et EPA (1) pour les agents de ces établissements. - Cachet de la poste faisant foi. <b>Tout dossier parvenu incomplet ou hors-délai ne sera pas retenu.</b>
Au plus tard le 17 mai 2021	Envoi des dossiers de candidatures et proposition de classement par les EPSCP, EPN et EPA (1)	- La proposition de classement par l'établissement public ne préjuge pas d'une promotion et doit prendre en considération le contingent ministériel annuel et le travail de synthèse des services académiques.
A partir du 1 <sup>er</sup> juin 2021	Publication des promotions	- Affichage sur l'INTRANET académique - <b>Les promotions dans les grades de TECH RF CS, CE, IGE HC, IGR 1C et IGR HC seront communiquées par le ministère à partir du 10 décembre 2021</b>

(1) Universités de La Rochelle et de Poitiers, ISAE-ENSMA, CNED, réseau Canopé et CROUS de Poitiers